

DOSSIER DE PRESSE

Journée d'Accueil
des Sapeurs-Pompiers Volontaires

03 novembre 2012



SOMMAIRE

- 1- Autorités représentées lors de la journée d'accueil des SPV
- 2- Le programme de la journée d'accueil des SPV
- 3- Comment devenir Sapeur-Pompier Volontaire ?
- 4- Matériels présentés
 - CCF
 - CCGC
 - VSAV
 - Nouvelles tenues de feu
 - Les tenues pélicandrome

1 - Autorités représentées lors de cette journée d'accueil

La journée d'accueil des Sapeurs-Pompiers Volontaires se déroulera dans l'Hémicycle du Conseil Général en présence de :

Monsieur Bruno MANINDY PAJANY

1^{er} Vice-président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Réunion

Des membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Réunion

Le Colonel Jacques VANDEBEULQUE

Directeur Départemental d'Incendie et de Secours de La Réunion

Des chefs de groupement territoriaux, fonctionnels et chefs de centres

2 - Programme de la journée d'accueil des Sapeurs-Pompiers Volontaires du 03 novembre 2012

Pour la 2^{ème} année consécutive le SDIS de la Réunion accueille dans ses rangs **plus 200 sapeurs-pompiers volontaires**, poursuivant ainsi ses efforts en matière d'engagement de sapeurs-pompiers volontaires.

Compte-tenu des spécificités du Département de la Réunion

Au vu, de la diversité des risques, des reliefs accidentés et des incendies que connaît la Réunion ces dernières années, sur les sites parfois difficiles d'accès, le SDIS se doit de renforcer sa structure afin de protéger ces sites d'exception trop souvent menacés par des incendies. Cela passe aussi, par l'engagement de sapeurs-pompiers volontaires.

Une nécessité également, de rattraper la moyenne nationale en termes d'effectifs de SPV

Le SDIS de La Réunion a depuis 2009, mis en place une politique rattrapage et d'engagement de SPV.

L'écart qui existait depuis se réduit pour atteindre l'objectif final d'engager à termes 1500 SPV à l'horizon 2013. Ce conformément au Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.

Par conséquent, le SDIS doit poursuivre ses efforts, en raison des besoins, des événements impliquant quotidiennement l'intervention du corps départemental de La Réunion dans la chaîne des secours.

A ce jour, on compte 922 sapeurs-pompiers professionnels (SPP) **et 1150 sapeurs-pompiers volontaires (SPV)**.

Un pari gagné pour le SDIS

En 2011, le SDIS tablait un objectif d'engagement de près de 250 SPV. C'est 260 Sapeur pompiers volontaires qui ont été engagés l'an dernier, le SDIS ne peut que se féliciter de ce résultat et poursuivre les efforts déployés à cet effet.

**** Il est important de souligner que ce sont près de 1000 candidats qui ont été recensés lors des pré-sélections SPV.**

Ensemble, construisons le SDIS de demain

A l'occasion de la journée d'accueil des SPV, le SDIS entreprend une véritable démarche de proximité entre les élus du CASDIS et sa Présidente d'une part et la Direction du SDIS d'autre part, avec les SPV qui se sont engagés en 2012.

Ainsi, ce sont plus de 200 SPV qui répondront présents à cette journée qui leur est dédiée.

Rappelons que cette journée a pour objectifs :

1. Officialiser l'engagement et l'intégration des SPV issus de la promotion 2011 au sein du corps départemental d'Incendie et de Secours au travers d'une journée d'accueil
2. Communiquer sur les missions du SDIS et les attentes de la population en matière de sécurité et de secours auprès de ce public amené à effectuer des interventions de secours.
3. Favoriser le dialogue entre les autorités présentes et les SPV en instaurant des débats et des jeux de questions/réponses
4. Promouvoir l'engagement de SPV de manière générale
5. La journée d'accueil des Sapeurs-Pompiers Volontaires se déroulera **le 03 novembre 2012** à l'Hémicycle du Conseil Général, au 2, rue de la Source à de Saint-Denis.

Au programme de cette journée :

13h00 : Accueil des nouveaux SPV

15h00 : Présentation du SDIS par le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours

- ↳ La place des SPV dans l'établissement public
- ↳ Informations institutionnelles.
- ↳ Informations sur les Risques du département
- ↳ Présentation de la Charte Nationale du SPV
- ↳ Questions/réponses du Directeur Départemental d'Incendie et de Secours

15h30 : Discours et rencontre avec la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant

16h00 : Présentation des nouveaux matériels en dotation 2012

16h30 : conférence de presse

3 - Comment devenir Sapeur-Pompier Volontaire ?

Les sapeurs-pompiers volontaires se veulent, au même titre que les sapeurs-pompiers professionnels, garants de la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement de notre département. C'est l'une des raisons pour laquelle le SDIS de La Réunion souhaite rappeler les éléments nécessaires à l'engagement d'un SPV.

RAPPEL :

Un engagement en tant que S.P.V ne peut aboutir à un emploi permanent ni s'apparenter à un recrutement professionnel classique. Il se base sur le volontariat et vise particulièrement les candidats déjà dotés d'un emploi et souhaitant consacrer une partie de leur temps libre à des missions relevant du service public.

Le sapeur-pompier volontaire est engagé pour au minimum 5 ans, la 1ère année étant une année probatoire, sa reconduction est tacite.

Cinq conditions fondamentales à remplir :

- 1- Être âgé(e) entre 16 au moins et 45 ans au plus, si le candidat est mineur, il doit être pourvu du consentement écrit de son représentant.
- 2- Se trouver en position régulière au regard des dispositions du service national.
- 3- S'engager à exercer son activité avec obéissance, discrétion et responsabilité
- 4- Répondre aux conditions d'aptitudes physiques et médicales exigées.
- 5- Jouir de ses droits civiques et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'exercice de ses fonctions.

Il n'est pas nécessaire d'être de nationalité française pour devenir sapeur-pompier volontaire.

Les étapes à suivre afin de devenir sapeur-pompier volontaire :

1. Entretien de motivation avec le chef de centre :

Toute personne souhaitant s'engager en tant que sapeur-pompier volontaire rencontre tout d'abord le chef de centre d'incendie et de secours le plus proche de son lieu de résidence munie d'un courrier précisant ses motivations et son niveau de disponibilité.

2. Epreuves physiques

Le candidat ayant satisfait à l'entretien est soumis à l'épreuve de natation ainsi qu'à un test de condition physique.

3. Epreuves écrites

Si les épreuves physiques s'avèrent probantes, le candidat peut passer les épreuves écrites composées de culture générale, d'expression française et de mathématiques. **Le niveau requis pour ces épreuves correspond au niveau de 3ème.**

4. Entretien oral :

L'entretien oral vise à évaluer la personnalité du candidat et sa motivation. Il est d'une durée de 15 minutes.

5. Sélection définitive :

A l'issue de l'ensemble des épreuves, les candidats admis ne pourront voir leur dossier retenu que si leur visite médicale spécifique SPV confirme leur aptitude à devenir S.P.V.

La formation des SPV :

Les sapeurs-pompiers volontaires reçoivent une formation initiale qui leur permet d'effectuer les tâches opérationnelles en tant qu'équipier. Les nouveaux promus SPV débiteront alors par la formation « SAP » répartie sur trois ans. Celle-ci s'étale sur environ 250 heures et comprend :

- ↳ - Une formation au secourisme en équipe et au secourisme routier.
- ↳ - Une formation de lutte contre les incendies.
- ↳ - Une formation concernant les opérations diverses (épuiement des locaux, sécurité des personnes et des biens...).
- ↳ - Une formation de culture administrative (l'organisation des secours, les responsabilités, les devoirs des sapeurs-pompiers...).

Essentiel de la réglementation relative aux SPV

Décret n°2009-1208 du 09 octobre 2009 relatif au recrutement des SPV par contrat.

Circulaire d'application du décret 2008-581 du 18 juin 2008 relative à la fusion des grades de SPV de 2ème et 1ère classe.

Arrêté du 20 avril 2007 fixant le taux de la vacation horaire de base des SPV

Décret n°96-1004 du 22 novembre 1996 relatif aux vacations horaires des SPV

Loi du 03 mai 1996 portant sur le développement du volontariat

Décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux SPV (**mise à jour le 15 octobre 2009**)

Loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des SPV en cas d'incident survenu ou de maladie contractée en service.

Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.1424)

4 - Matériels présentés

Cette journée est aussi l'occasion pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Réunion de présenter ses dernières acquisitions en matériels de secours et une de ses dotations innovantes destinées à la prévention, à la lutte contre des risques d'incendie et de sécurité des hommes.

Le Camion-Citerne pour Feux de Forêt (C.C.F)

Le C.C.F est un véhicule de type tous chemin destiné à l'attaque des feux de forêts, ils peuvent aussi être utilisés en zones rurales en intervention sur des cultures, feux de cannes et feux de broussailles.

Ce véhicule est capable d'utiliser tous les types de routes et de se déplacer en terrain non aménagé.

Ces principales caractéristiques viennent de ces capacités de franchissement et de la quantité d'eau en citerne (de 2 000 litres à 8 000 litres).

Suite aux incendies spectaculaires du Maïdo, le SDIS a fait l'acquisition de 8 CCF en 2012. Cette acquisition s'est révélée prioritaire et indispensable sur notre territoire régulièrement exposé aux feux de forêt.



Le Camion-Citerne Grande Capacité (C.C.G.C)

est un camion articulé (type semi-remorque) ou non (type châssis porteur), portant une citerne d'une capacité de 8000 litres d'eau. Il permet d'alimenter les fourgons d'incendie dans les lieux ne disposant pas d'hydrant. Il est notamment très utilisé dans la lutte contre les feux de forêt

Véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV)



Un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) est un véhicule dédié au prompt secours. Ce n'est pas une ambulance au sens juridique, car il n'est pas dédié au transport sanitaire, mais au secours d'urgence à victime : il amène du personnel formé aux techniques de secours à personne avec le matériel adéquat. Le transport vers un centre hospitalier n'étant que la suite logique de cette intervention.

Le VSAV intervient sur des missions de secours d'urgence sur la voie publique ou pour des accidents de la circulation. Il peut aussi intervenir à domicile sur demande du SAMU en cas de carence d'ambulance ou bien lorsqu'il y a une suspicion d'urgence vitale. Il intervient par engagement du CODIS suivant le lieu et la gravité de la situation, souvent à domicile.

Utilisation :

Ce véhicule peut mener à bien des opérations de reconnaissance, de dégagement et de relevage, d'exécution de gestes d'urgence et de réanimation nécessitant la mise en condition d'une victime pour son transport, de transport de victimes et d'exécution de soins médicaux d'urgence et de réanimation si le VSAV est médicalisé, c'est-à-dire si un médecin ou un infirmier (Samu ou sapeur-pompier) doté de protocoles d'urgence avec son matériel monte à bord.



Il permet le soin et le transport d'un blessé grave ou de deux blessés légers. Il est composé d'une cabine permettant le transport d'un conducteur, d'un équipier et d'un chef d'agrès et d'une cellule sanitaire permettant d'accueillir un ou deux blessés selon leur gravité et deux équipiers. **Tous les sapeurs-pompiers qui arment ce véhicule doivent être titulaires au moins du PSE1 et PSE2 et du SAP 1** (équipier secours à personne) à jour de leur formation continue (comprenant une formation au défibrillateur semi-automatique).

Le chef d'agrès est également titulaire du CFAPSR (secours routier) et du SAP 2. Il est parfois armé d'un infirmier sapeur-pompier pouvant médicaliser suivant les protocoles



**** Il faut préciser que le SDIS a fait l'acquisition de 23 VSAV en 2012**

Détachement d'Intervention Hélicoptéré (D.I.H)

Les incendies du Maïdo ont été l'occasion pour le SDIS de procéder à la création d'un DIH. Plusieurs soldats du feu ont ainsi pu bénéficier d'une formation délivrée par la Sécurité Civile afin d'être opérationnels dans la lutte contre les incendies, en particulier dans des zones inaccessibles par voies terrestres.

Le DIH consiste pour les sapeurs-pompiers formés en la matière, d'intervenir dans des lieux difficiles d'accès, tout en transportant le matériel nécessaire.



Présentation de tenues diverses :

- Dernière acquisition de veste de feux
- Tenues de PEL (pélicandrome)